

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 14/11/2024 - 151505 - 2017 B 24304 - 832 858 773 - 2A Leasing

2A LEASING
Société par actions simplifiée
au capital de 550 000 euros
Siège social : 26 rue Cambacérès
75008 PARIS
832 858 773 RCS PARIS
(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 15 JUILLET 2024

Exercice clos le 31 décembre 2023

La société FIDUCIAIRE DE L'ORANGERIE, société d'exercice libéral par actions simplifiée au capital social de 1.000 euros, dont le siège social est situé 19 boulevard Malesherbes – 75008 Paris immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 830 886 651 RCS Paris,

Représentée par Monsieur Yves-Marie RAVET ou Madame Marielle ANDREANI, dûment habilités à l'effet des présentes,

Associée unique de la société 2A LEASING (« l'Associée unique »),

DÉCISION PRÉALABLE

L'Associée Unique renonce en tant que de besoin, purement et simplement :

- (i) Aux formes et délais de convocation conformément à l'article 15.3.2 des statuts de la Société ;
- (ii) Aux formes et délais de mise à disposition et/ou communication du rapport du Président, du projet de texte des décisions ainsi que de tous autres documents dont la mise à disposition et/ou la communication est requise en application des statuts de la Société ou de la loi ;

Confirme être suffisamment informée pour adopter les décisions ci-dessous,

Renonce, en tant que de besoin, à titre définitif et irrévocable, à se prévaloir d'une quelconque nullité ou sanction à cet égard.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président et au Directeur Général quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Associée Unique approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 13 873 050 euros ainsi que l'impôt correspondant.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique, sur proposition du Président de la Société, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à -1 419 052 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-1 419 052 euros
Report à nouveau antérieur :	-19 837 136 euros
Solde	-21 256 188 euros

En totalité au compte « Report à Nouveau » qui s'élève ainsi à -21 256 188 euros.

L'Associée Unique constate que les résultats de l'exercice ne permettent pas de reconstituer les capitaux propres de la Société, lesquels demeurent en conséquence inférieurs à la moitié du capital social.

Conformément à la loi, l'Associée Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DÉCISION

L'Associée Unique déclare qu'aucune nouvelle convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DÉCISION

Le mandat de la société KPMG, Commissaire aux Comptes titulaire, arrivant à expiration, l'Associée Unique décide de renouveler ledit mandat pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à la décision de l'Associée Unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associée Unique prend acte de l'invalidité de la décision intervenue par erreur de signataire le 1^{er} janvier 2023 aux termes de laquelle la société IDINVEST PARTNERS (EURAZEO INVESTMENT MANAGER – EIM, 414 735 175 RCS Paris) a statué sur le transfert du siège social de la Société du 4 rue Ferrus – 75014 PARIS au 26 rue Cambacérès – 75008 PARIS et a modifié corrélativement les statuts de la Société, et ce alors que la propriété de la totalité des actions de la Société et du droit de vote y attaché appartient à l'Associée Unique.

En conséquence, l'Associée Unique décide de transférer le siège social de la Société du 4 rue Ferrus – 75014 PARIS au 26 rue Cambacérès – 75008 PARIS avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

L'Associée Unique décide de modifier corrélativement les stipulations de l'article 4 « Siège social » des statuts de la Société, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

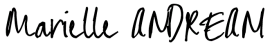
Le siège social est fixé : 26 rue Cambacérès – 75008 PARIS.

Il pourra être transféré en tout lieu par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés. »

SIXIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au Président ou à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales afférentes aux décisions qui précèdent.

Associé Unique
La société FIDUCIAIRE DE L'ORANGERIE
Représentée par :

DocuSigned by:

AC4EACE7E135439...